



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 MAI 2025**  
Délibération n° **DEL-2025-0137**

Objet : Tarifs de location de l'Espace Bergès en période culturelle à compter du 1er octobre 2025

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 53  
Pouvoirs : 13  
Absents : 0  
Excusés : 21  
Pour : 66  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**2 8 MAI 2025**

et publié le

**2 8 MAI 2025**

Secrétaire de séance : Patrick BEAU

Le lundi 26 mai 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 20 mai 2025.

Présents : Patricia BAGA, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, André GONNET, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Youcef Tabet, Annie TANI, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Damien VYNCK, Michel BASSET à Martin GERBAUX, Christophe ENGRAND à Henri BAILE, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Alain GUILLUY à Karim CHAMON, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Delphine PERREAU à Alexandra COHARD, Brigitte SORREL à Philippe BAUDAIN, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Claude BENOIT, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0416 du 16 décembre 2022 relative à la tarification des services, notamment la location de l'Espace Bergès,

L'Espace Bergès est principalement mis à disposition, en période culturelle, du 1er avril au 31 août, à des associations, collectivités territoriales et établissements scolaires du territoire du Grésivaudan pour l'organisation de représentations artistiques.

Cette priorité donnée aux structures locales s'inscrit dans une volonté affirmée de soutien à la pratique artistique amateur, levier reconnu d'épanouissement personnel et d'émancipation.

Néanmoins des créneaux de disponibilité subsistent et des demandes émanent également de structures situées en dehors du territoire du Grésivaudan.

Au regard de l'intérêt d'ouvrir plus largement l'accès à l'Espace Bergès afin de répondre à cette demande croissante et d'optimiser l'usage de cet équipement public, il est proposé de faire évoluer les modalités de location, en intégrant la possibilité pour des associations, collectivités ou établissements scolaires extérieurs au territoire de bénéficier de la location, tout en maintenant une priorité aux structures locales.

Par ailleurs, la tarification actuelle de la location, volontairement abordable dans un souci d'accessibilité, comprend jusqu'à présent :

- le ménage, qui sera dorénavant facturé en supplément s'il n'est pas effectué par le réservataire,
- l'accompagnement d'un technicien pour la prise en main du matériel scénique, qui sera conservé dans les tarifs,
- et, jusqu'à présent, la mise à disposition gratuite d'un agent Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP), conformément à la réglementation pour les collectivités et les associations du territoire.

Or, à la suite des dernières visites de la commission de sécurité, l'obligation réglementaire est passée d'un agent SSIAP à deux agents pour toute ouverture au public.

Ce changement impacte significativement le coût de mise à disposition de l'équipement, rendant la location plus onéreuse pour la communauté de communes Le Grésivaudan que les recettes qu'elle génère. Afin d'assurer un équilibre financier plus juste, il est désormais proposé que ce coût soient directement pris en charge par le réservataire.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'adopter la grille tarifaire de l'Espace Bergès annexée à la présente délibération et applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 27 MAI 2025

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



## Espace Bergès

Activité TTC

Dernière modification : délibération n°DEL-2022-0091 du 28 mars 2022

Proposition : pas d'augmentation / ajout de nouveaux tarifs

Prestations saison culturelle (Saison salle culturelle du 1er avril au 31 août)	Tarifs TTC au 28.02.2022
La location privilégie les manifestations culturelles <b>organisées par une association, un établissement scolaire ou une collectivité du Grésivaudan</b>	
<b>Collectivité ou groupement de Collectivités du Grésivaudan ou association ayant son siège social dans le territoire du Grésivaudan (hors EPIC)</b>	
Par jour ou soirée - le week-end (du samedi ou dimanche)	800,00 €
Pour 2 jours - le week-end	1 300,00 €
Par jour - en semaine (lundi au vendredi)	700,00 €
Par jour - Pour 2 répétitions avec installation, en semaine (lundi au vendredi)	52,00 €
<b>Etablissements scolaires et associations caritatives du Grésivaudan</b>	
Pour 2 jours - le week-end	
Par jour - le week-end (samedi ou dimanche)	330,00 €
Par jour - en semaine (lundi au vendredi)	220,00 €
Par jour - pour des répétitions (hors public)	52,00 €
<b>Etablissements scolaires hors Grésivaudan (non prioritaires)</b>	
Pour 2 jours - le week-end	
Par jour - le week-end (samedi ou dimanche)	
Par jour - en semaine (lundi au vendredi)	
Par jour - pour des répétitions (hors public)	
<b>Personne morale (hors entreprise) ayant son siège social en dehors du territoire du Grésivaudan (non prioritaires)</b>	
Par jour en semaine	1 000,00 €
Pour 2 jours consécutifs	
<b>Entreprise (par jour)</b>	2 000,00 €
<b>Forfait ménage</b>	
<b>Dépôt de garantie</b>	500,00 €
<b>Association reconnue d'utilité publique, à titre exceptionnel (limité à une fois par an), seuil</b>	Gratuit

Evolution des tarifs TTC au 01.10.2025	
Montant	%
800,00 €	0,00%
1 300,00 €	0,00%
700,00 €	0,00%
52,00 €	0,00%
600,00 €	nouveau
330,00 €	0,00%
220,00 €	0,00%
52,00 €	0,00%
1 200,00 €	nouveau
700,00 €	nouveau
500,00 €	nouveau
52,00 €	nouveau
1 000,00 €	0,00%
1 800,00 €	nouveau
2 000,00 €	0,00%
300,00 €	nouveau
500,00 €	0,00%
Gratuit	-

**\*Le tarif comprend :**

- la mise à disposition du matériel son et lumière
- la mise à disposition d'un soutien technique dans la gestion et l'utilisation du parc technique

**\*Le tarif ne comprend pas :**

- la mise à disposition d'un régisseur technique pendant les représentations (la CCLG peut mettre en contact le réservataire avec une entreprise spécialisée)
- les 2 SSIAP obligatoires lors des manifestations ouvertes au public (la CCLG peut mettre en contact avec une société spécialisée)
- le ménage si non effectué par le réservataire (prix)

Les réservations se font auprès du service culturel du Grésivaudan, en fonction des disponibilités. Une convention de mise à disposition encadre les conditions de l'occupation du réservataire pendant la durée de sa location.

Un état des lieux systématique d'entrée et de sortie est organisé pour chaque réservation. Ces états des lieux ont lieu en semaine.

## Espace Bergès

### Activité TTC

Prestations saison culturelle (Saison salle culturelle du 1er avril au 31 août)	Proposition de tarifs TTC à compter du 01.10.2025
<b>La location privilégie les manifestations culturelles organisées par une association, un établissement scolaire ou une collectivité du territoire du Grésivaudan</b>	
<b>Collectivité ou groupement de collectivités du Grésivaudan ou association ayant son siège social dans le territoire du Grésivaudan (hors EPIC)</b>	
Par jour ou soirée - le week-end (du samedi ou dimanche)	800,00 €
Pour 2 jours - le week-end	1 300,00 €
Par jour - en semaine (lundi au vendredi)	700,00 €
Par jour - Pour 2 répétitions avec installation, en semaine (lundi au vendredi)	52,00 €
<b>Etablissements scolaires et associations caritatives du Grésivaudan</b>	
Pour 2 jours - le week-end	600,00 €
Par jour - le week-end (samedi ou dimanche)	330,00 €
Par jour - en semaine (lundi au vendredi)	220,00 €
Par jour - pour des répétitions (hors public)	52,00 €
<b>Etablissements scolaires hors territoire du Grésivaudan (non prioritaires)</b>	
Pour 2 jours - le week-end	1 200,00 €
Par jour - le week-end (samedi ou dimanche)	700,00 €
Par jour - en semaine (lundi au vendredi)	500,00 €
Par jour - pour des répétitions (hors public)	52,00 €
<b>Personne morale (hors entreprise) ayant son siège social en dehors du territoire du Grésivaudan (non prioritaires)</b>	
Par jour en semaine	1 000,00 €
Pour 2 jours consécutifs	1 800,00 €
<b>Entreprise (par jour)</b>	2 000,00 €
<b>Forfait ménage</b>	300,00 €
<b>Dépôt de garantie</b>	500,00 €

**\*Le tarif comprend :**

- la mise à disposition du matériel son et lumière
- la mise à disposition d'un soutien technique dans la gestion et l'utilisation du parc technique

**\*Le tarif ne comprend pas :**

- la mise à disposition d'un régisseur technique pendant les représentations (la CCLG peut mettre en contact le réservataire avec une entreprise spécialisée)
- les 2 SSIAP obligatoires lors des manifestations ouvertes au public (la CCLG peut mettre en contact avec une société spécialisée)
- le ménage si non effectué par le réservataire

Les réservations se font auprès du service culturel du Grésivaudan, en fonction des disponibilités. Une convention de mise à disposition encadre les conditions de l'occupation du réservataire pendant la durée de sa location.

Un état des lieux systématique d'entrée et de sortie est organisé pour chaque réservation. Ces états des lieux ont lieu en semaine.